

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 15 décembre 2022
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	18	POUSSARDIN Fabrice, GREGOIRE Philippe, THOMANN Sandra , MOREAU Jean-Michel, HALBEDEL Sandrine, GIANNERINI Eric, MORFIN Gérard, LALAUZE Andrée, DAILCROIX Brigitte, DURAND Gilles, BERTRAND Pierre, BLANC Frédéric, MICHEL Béatrice, BURLE Louis, GIRAUD Dominique, BOUGI Gilbert, GIRAUD-CLAUDE Dominique, SMATI Sabrina.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	BARBIER Daniel (à DAILCROIX Brigitte), JOUVE Mireille (à LALAUZE Andrée), MAGNETTO Peggy (à GREGOIRE Philippe), DEPAUX Stéphane (à BOUGI Gilbert), NAHON Philippe (à GIRAUD-CLAUDE Dominique), REMEDIOS BRUN Audrey (à SMATI Sabrina°).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3	ROSADO MARCHENA Maria-Isabel, FRUTTERO David, KACHKACH Emilie.

Délibération n° D2022-133RH

Objet : CRÉATION DE PLUSIEURS EMPLOIS A TEMPS COMPLET.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En l'espèce, il s'agit de la création de plusieurs emplois à temps complet relevant de cadre d'emplois appartenant à diverses filières, les agents concernés présentant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Précision est donnée que ces emplois correspondent à des besoins réels de la collectivité et que les agents concernés effectuent d'ores et déjà des missions liées au grade dans lequel ils seront nommés.

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 313-1 ;

Vu les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 et n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant que M. Pierre Bertrand, conseiller municipal, n'a pris part ni aux débats ni au vote de la délibération à l'objet de laquelle il est susceptible d'être considéré comme intéressé ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la création des emplois suivants :

EMPLOIS CRÉÉS (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	Chef de service de police municipale	B	Police municipale
Brigadier-chef principal	1	Agents de police municipale	C	
Agent de maîtrise principal	2	Adjoint de maîtrise territoriaux	C	Technique
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratifs territoriaux		Administrative
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Médico-sociale

Article 2 : Modifier en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,

Article 3 : Dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 en section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour (présents et pouvoirs)	23	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	1	BERTRAND Pierre

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

23 décembre 2022

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00595-20221215-D2022_133RH